

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE DAMERY**

Le vingt-huit mai deux mil vingt-quatre, 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de DAMERY, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine MIGNON, Maire.

Étaient présents : Sandrine MIGNON - Régis COUTANT – Victor DELABAYE – Jean-Pierre DIOT
— Pascal GUILLEMONT – Maryse MINOT - Yves PUNTEL – Isabel MARTIN – Patrick COOLS
– Isabelle GERAUDEL – Isabelle BLAISE

Pouvoirs : Guillaume DANTENY à Pascal GUILLEMONT

Excusés : Anthony BONNENFANT, Cristelle PERJESI et Laure GOUTORBE

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil; Madame Isabelle GÉRAUDEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 30/2024 – RIFSEEP - MODIFICATION DES PLAFONDS :

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions de décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 et celui du 27 décembre 2016 portant application pour le cadre d'emploi des adjoints techniques et des agents de maîtrise des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la circulaire ministérielle NOR : RDFS1427139C en date du 05/12/2014 relative aux modalités de mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P.

Vu l'avis du comité technique en date du 10 novembre 2016, du 5 avril 2022 et du 22 novembre 2022,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu les délibérations n° 70 du 12 décembre 2016, n° 21 du 5 avril 2022 et n° 53 du 13 décembre 2022 relatives à la mise en place du RIFSEEP pour les différents grades,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 9 avril 2024 relatif à la modification des plafonds.

Considérant la nécessité de davantage de souplesse dans l'attribution du RIFSEEP, notamment lors des recrutements,

Propose d'instaurer les plafonds suivants :

Montants plafonds	IFSE
Educateur de jeunes enfants A1	8 460.00 €
Rédacteur B1 B2	8 391.60 € 6 903.00 €
Auxiliaire de puériculture B1 B2	6 942.12 € 5 148.00 €
Adjoint Administratif, technique, d'animation C1 C2	4 247.10 € 4 095.00 €

Montants plafonds	CIA
Educateur de jeunes enfants A1	940.00 €
Rédacteur B1 B2	932.40 € 767.00 €
Auxiliaire de puériculture B1 B2	771.34 € 572.00 €
Adjoint Administratif, technique, d'animation C1 C2	471.90 € 455.00 €

Le Conseil Municipal après en délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter les nouveaux plafonds tels que présentés ci-dessus et ainsi modifier les articles 1.1 et 1.8 des délibérations n° 70 du 12 décembre 2016, n° 21 du 5 avril 2022, n° 31 et n° 53 du 13 décembre 2022.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Madame le Maire ou en cas d'empêchement M. Patrick COOLS, 1^{er} Adjoint, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

N° 31/2024 – MODIFICATIONS RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT - CRÈCHE :

Madame Maryse MINOT, Adjointe au Maire, responsable de la petite enfance, présente les modifications apportées au règlement de fonctionnement de la crèche « Les P'tites Frimousses », celles-ci permettront de s'adapter au mieux aux situations actuelles et demande son approbation à compter du 1^{er} juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOPTE les modifications apportées au règlement de fonctionnement de la crèche « Les P'tites Frimousses » qui sera applicable à compter du 1^{er} Juin 2024.

N° 32/2024 – MODIFICATIONS RÈGLEMENT INTÉRIEUR RESTAURATION SCOLAIRE, PÉRISCOLAIRE ET ALSH :

Madame Maryse MINOT, Adjointe au Maire, présente à l'assemblée les modifications apportées au règlement intérieur de la restauration scolaire, du périscolaire et de l'extra-scolaire qui a été approuvé le 11 juillet 2023 et demande l'approbation de celles-ci

Le Conseil Municipal, après avoir étudié le dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications apportées au règlement intérieur de la restauration scolaire, du périscolaire et de l'extra-scolaire,

DÉCIDE de l'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2024.

N° 33/2024 – RENOUVELLEMENT DÉROGATOIRE DE LA SEMAINE D'ÉCOLE SUR QUATRE JOURS :

Madame Maryse MINOT, Adjointe au Maire, chargée des écoles et de l'organisation du temps scolaire, fait part à l'assemblée d'un courrier en date du 12 avril 2024 de Mme l'Inspectrice d'Académie de Reims demandant aux communes de se prononcer sur le renouvellement d'organisation du rythme scolaire en huit demi-journées par semaine réparties sur 4 jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de renouveler la semaine de 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2024/2025.

N° 34/2024 – TARIFS SEJOUR GERARDMER – ALSH JUILLET :

Madame Maryse MINOT, Adjointe, responsable de la petite enfance et des accueils de loisirs, informe l'assemblée qu'un séjour à Gérardmer est organisé pendant l'accueil de loisirs sans hébergement du mois de juillet, soit du Mardi 16 au Vendredi 19 juillet 2024 pour les enfants âgés de plus de 6 ans inscrits à l'ALSH.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Elle propose au Conseil Municipal de fixer la participation des parents à 250 € pour les enfants scolarisés à Damery et à 275 € pour les enfants extérieurs

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DÉCIDE de fixer la participation des parents à 250 € par enfant pour ceux scolarisé à Damery et 275 € pour les enfants extérieurs pour les quatre jours.

N° 35/2024 – REMBOURSEMENT ACHAT SONORISATION PORTABLE :

Considérant l'avance de frais faite par Madame le Maire pour l'achat d'une sonorisation portable avec micro pour les commémorations et les manifestations extérieures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE de procéder au remboursement de l'achat de celle-ci pour un montant de total de 299.99 €.

N° 36/2024 – ATTRIBUTION MARCHÉ MAÎTRE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PÉRISCOLAIRE, SCOLAIRE :

Vu l'appel de candidatures pour la maîtrise d'œuvre dans le cadre de la procédure adaptée,

Après présentation des conclusions du rapport de l'analyse des offres, il est proposé de retenir pour la réalisation de cette mission, la société ACTIV ARCHITECTURE 51 pour un montant de **84 300 € hors taxes**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de retenir la société ACTIV ARCHITECTURE 51, représentée par M. Guillaume GALLOT, Architecte – 1 Impasse du Calvaire à Dormans, en tant que maître d'œuvre pour la construction d'une structure multi-accueil périscolaire, scolaire pour un montant de **84 300 € hors taxes**.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat ainsi que les documents qui en découlent.

N° 37/2024 – TARIF PÉNALITE DE RETARD PÉRISCOLAIRE :

Madame Maryse MINOT, Adjointe au Maire, responsable des services périscolaires, informe l'assemblée que certains parents viennent rechercher leurs enfants au-delà des heures d'ouvertures de ces services et propose d'appliquer une pénalité d'un montant de 5 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de mettre en place une pénalité de 5 euros par retard qui sera facturée aux parents.

N° 38/2024 – ADMISSION EN NON-VALEUR :

Madame le Maire propose à l'assemblée l'admission en non-valeur de titres datant de 2011 à 2022 pour un montant de 23 794.36 € se décomposant comme suit :

Exercice 2011 : 111.22 €

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Exercice 2012 :	130.77 €
Exercice 2013 :	68.58 €
Exercice 2017 :	648.61 €
Exercice 2018 :	6 317.82 €
Exercice 2019 :	7 150.44 €
Exercice 2020 :	5 073.54 €
Exercice 2021 :	3 407.88 €
Exercice 2022 :	885.50 €

Vu la liste n° 6577010132 du 8 janvier 2024 dressée par le Comptable,
Considérant les motifs d'irrecouvrabilité invoqués par le Comptable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide l'admission en non-valeur des titres dont le montant s'élève à 23 794.36 € qui sera imputé à l'article 6541 – Pertes sur créances irrécouvrables.

Questions diverses :

La séance est levée à 22h00